

N° 5315⁴

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2003-2004

PROJET DE LOI

modifiant la loi modifiée du 1er mars 1973 autorisant le Gouvernement à accorder la garantie de l'Etat et une aide financière au profit de la „Société des Foires Internationales de Luxembourg“, Société anonyme à Luxembourg

* * *

SOMMAIRE:

	<i>page</i>
1) Avis de la Chambre d'Agriculture.....	1
– Dépêche du Secrétaire général de la Chambre d'Agriculture au Ministre de l'économie (3.3.2004)	1
2) Avis de la Chambre de Travail (9.4.2004)	2

*

AVIS DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE

**DEPECHE DU SECRETAIRE GENERAL DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE
AU MINISTRE DE L'ECONOMIE**

(3.3.2004)

Monsieur le Ministre,

Le présent projet de loi autorise l'intervention de l'Etat dans la Société Immobilière du Parc des Expositions de Luxembourg et la Société des Foires Internationales de Luxembourg.

Cette intervention se traduit par une augmentation du capital social de la Société des Foires Internationales de Luxembourg, par l'apurement des dettes de cette société à l'égard de la Société Immobilière du Parc des Expositions de Luxembourg et par le remboursement anticipé d'une partie des dettes bancaires de la Société Immobilière du Parc des Expositions de Luxembourg.

L'intervention étatique en faveur des deux sociétés, garantit l'existence d'une infrastructure appropriée nécessaire à l'organisation de foires et salons au Luxembourg.

La Chambre d'Agriculture approuve le projet de loi sous examen étant donné qu'il contribue à la promotion du Luxembourg et de son économie.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Secrétaire général,
Robert LEY

*

AVIS DE LA CHAMBRE DE TRAVAIL

(9.4.2004)

Par lettre en date du 4 mars 2004, M. le ministre de l'Economie a fait parvenir pour avis à notre chambre professionnelle le projet de loi modifiant la loi modifiée du 1er mars 1973 autorisant le Gouvernement à accorder la garantie de l'Etat et une aide financière au profit de la „Société des foires internationales de Luxembourg“, société anonyme à Luxembourg.

Le projet de loi a pour objet d'autoriser la contribution de l'Etat à la restructuration des deux sociétés anonymes „Société des foires internationales de Luxembourg“ (FIL) et „Société immobilière du parc des expositions de Luxembourg“ (SIPEL).

Il se situe dans le cadre d'un projet de restructuration qui comporte une nouvelle stratégie commerciale visant le développement de l'activité des foires et salons ainsi qu'un renforcement des assises financières des deux sociétés FIL et SIPEL.

Pour ce faire, le Gouvernement se propose de racheter les parts sociales dans la SIPEL des actionnaires privés (ARCELOR, DEXIA-BIL, BGL, KBL, ING-CE, FIL), de la Banque et caisse d'épargne de l'Etat et de la Ville de Luxembourg et de renforcer ainsi sa participation au capital social de cette société dans le but d'en devenir le seul actionnaire, ensemble avec le Fonds d'urbanisation et d'aménagement du plateau de Kirchberg à concurrence de 66,41% et 33,59%. Cette dépense s'élève à 4.179.354 €.

En outre, l'Etat rembourse anticipativement une partie substantielle des dettes de la SIPEL (5,8 millions €). Ainsi, le loyer demandé à la FIL par la SIPEL peut être réduit.

En contrepartie, il est proposé d'inscrire dans le projet de loi une servitude au profit de l'Etat pour la réalisation de ses projets (raccordement ferroviaire du Kirchberg et gare périphérique).

Les engagements réciproques de l'ensemble des parties intéressées (FIL, SIPEL, actionnaires des deux sociétés) seront fixés dans une convention entre l'Etat, la FIL et la SIPEL, convention qui prévoit notamment une première augmentation du capital de la FIL à concurrence de 1.000.000 €, à libérer en 2004 par ses actionnaires actuels.

La Chambre de travail ne s'oppose pas au projet de loi sous avis, étant donné qu'une infrastructure de foires et de salons moderne doit être un instrument de promotion d'un site économique moderne et facilite la visibilité d'une économie de petit espace comme le Luxembourg.

Elle note cependant que l'Etat, dont certains milieux souhaitent en permanence le dégraissage, surtout pour ce qui est de son rôle social, est pourtant le bienvenu lorsqu'il s'agit de venir en aide pour redresser la situation financière de certaines sociétés qui ne sont pas rentables. C'est ainsi que l'Etat rembourse aux actionnaires privés de la SIPEL la valeur d'acquisition de leurs parts sociales, alors que la valeur réelle est certainement moins élevée.

Luxembourg, le 9 avril 2004

Pour la Chambre de Travail,

Le Directeur,
Marcel DETAILLE

Le Président,
Henri BOSSI